



ARRÊTE N° AR 2024-056

**ARRÊTÉ**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION**  
**DE LA COURSE CYCLISTE DU 02 JUIN 2024**

Madame le Maire de SAINT-NIC,  
Monsieur le Maire de PLOMODIERN

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 8 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

**VU** l'arrêté interministériel, Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992,

**CONSIDÉRANT** la demande du pétitionnaire, le Véloce Club Châteaulinois (VCC), sollicitant une autorisation de réglementation de la circulation pour la tenue d'une course cycliste sur les communes de Saint-Nic et Plomodiern le dimanche 02 juin 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire le trafic des véhicules dans le sens contraire de la course le dimanche 02 juin 2024 de 12h30 à 18h afin d'assurer la sécurité de la manifestation et celle des usagers des voies communales situées en agglomération et hors agglomération

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 04 juin 2023, de 12h30 à 18h, sur les voies départementales et communales situées en agglomération et hors agglomération, concernées par le passage de la course cycliste, à savoir :

- RD 1089 : du lieudit La Croix en St Nic au CR de Kermogador en Plomodiern ;
- CR de Kermogador dit de la RD 63 à la RD 108 ;
- RD 63 du lieudit Pouloupry en Plomodiern au lieudit Kérolier en Saint-Nic ;
- VC 11 dite route du Cosquer jusqu'au lieudit Kerscouarnec ;
- VC 9, du lieudit Kerscouarnec au lieudit Quillien ;
- VC 1, dite vieille route du Menez-Hom, du carrefour avec la VC 9 jusqu'au lieudit La Croix, carrefour avec la RD 108.

La circulation et le stationnement seront réglementés sur l'itinéraire de la course comme suit :

- La course cycliste a priorité de passage vis-à-vis des usagers abordant l'itinéraire de la course par les voies adjacentes.
- La circulation est autorisée pour les usagers de la route, uniquement dans le sens de la course. La circulation est interdite dans le sens contraire de la course.
- Le stationnement est interdit pour toutes personnes autres que les secours et forces de l'ordre, membres de l'organisation.

**ARTICLE 2 :** Des déviations seront mises en place :

- Sur Plomodiern :
  - Intersection de
    - la RD 108 avec le CR de Kermogador ;
    - la RD 63 avec le CR dit de Pouloupry à Lezarouen ;
- Sur Saint-Nic :
  - Intersection de la RD 63
    - avec le CR 17 dit de Saint-Côme ;
    - avec la RD 108, dite route de Pentrez ;
    - avec la VC 102 dite rue de Boutinou ;
  - RD 63, au lieudit Kérolier venant de Lescorveau.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de la course ainsi que de toutes les mesures relatives à la protection des piétons. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les Maires de Saint-Nic et Plomodiern, les commandants des brigades de gendarmerie de Crozon et Châteaulin, le Véloce Club Châteaulinois, la Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Véloce Club Châteaulinois, à la préfecture du Finistère, à la Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement et à la gendarmerie nationale.

Fait à Saint-Nic le 23 mai 2024,

La Maire de Saint-Nic,  
Annie KERHASCOËT,



Le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,  
Le responsable du centre d'exploitation de Châteaulin,  
Benoît ANDRIEU

Le Maire de Plomodiern,  
Joël BLAIZE,



Le Maire de PLOMODIERN  
Joël BLAIZE